

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.



Paris, le 14 mars 2012

Foncière des Murs lance une augmentation de capital d'environ 125 millions d'euros par attribution gratuite à ses actionnaires de bons de souscription d'actions

A la suite du communiqué du 23 février 2012, Foncière des Murs annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital, pour un montant brut d'environ 125 millions d'euros, par attribution gratuite de bons de souscription d'actions ("**BSA**") à ses actionnaires.

Cette augmentation de capital a pour objet de permettre à la société de disposer des moyens financiers nécessaires pour saisir des opportunités d'investissements et pour soutenir ses futurs projets de croissance et d'accroître sa flexibilité financière en renforçant ses fonds propres.

Principales modalités de l'augmentation de capital

Chaque actionnaire de Foncière des Murs se verra attribuer gratuitement un BSA par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la séance de bourse du 15 mars 2012. 29 BSA permettront de souscrire 4 actions nouvelles au prix de 16 euros par action (soit une valeur nominale de 4 euros et une prime d'émission de 12 euros par action).

L'exercice de la totalité des 56.437.605 BSA (correspondant à la totalité des BSA émis déduction faite des 1.334 BSA attribués aux actions auto-détenues qui seront annulés) donnera lieu à l'émission de 7.784.496 actions nouvelles.

Le prix de souscription fait apparaître une décote de 11,36 % par rapport à un cours de 18,05 euros, correspondant au cours de clôture de 19,55 euros de l'action Foncière des Murs du 12 mars 2012 diminué du dividende de 1,50 euro par action au titre de l'exercice 2011, qui sera proposé au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 4 avril 2012 et auquel les actions nouvelles n'ouvriront pas droit.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

L'offre sera ouverte au public en France uniquement. La période d'exercice et de cotation des BSA commencera le 16 mars 2012 et clôturera le 2 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris). Durant cette période, les BSA seront négociables et cotés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") sous le code ISIN FR0011221365. Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 2 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris) seront automatiquement rachetés à leurs titulaires au prix de 0,01 euro par BSA racheté, par Foncière des Murs agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), en son nom, mais pour le compte de Foncière des Régions, qui s'est engagée à les exercer. Foncière des Murs, en sa qualité de commissionnaire, ne deviendra à aucun moment propriétaire des BSA ainsi rachetés.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles sont prévus le 13 avril 2012. Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2012 et ne donneront donc pas droit au versement du dividende proposé au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 4 avril 2012. Dans la mesure où ledit dividende sera détaché le 10 avril 2012 et où les actions nouvelles seront émises le 13 avril 2012, elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000060303.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis interviennent en qualité de Chefs de File Associés de cette augmentation de capital (les "**Chefs de File Associés**").

Intentions et engagements des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires de Foncière des Murs, membres du conseil de surveillance (Foncière des Régions, Prédica, Pacifica, Generali Vie, CARDIF Assurance Vie) détenant collectivement 73,96% du capital de Foncière des Murs se sont irrévocablement engagés à exercer la totalité des BSA qui leur seront attribués.

Foncière des Régions s'est irrévocablement engagée à acquérir (par l'intermédiaire de Foncière des Murs, agissant en qualité de commissionnaire) la totalité des BSA qui n'auront pas été exercés à l'issue de la période d'exercice et de cotation des BSA et à les exercer. Compte tenu de cet engagement Foncière des Murs est assurée de réaliser l'augmentation de capital en totalité. Le nombre de BSA rachetés et d'Actions Nouvelles souscrites par Foncière des Régions fera l'objet d'un communiqué de presse de Foncière des Murs le 10 avril 2012.

Foncière des Murs n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Information du public

Le prospectus, ayant reçu le visa n°12-116 de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") en date du 13 mars 2012 est constitué (i) du document de référence de Foncière des Murs déposé auprès de l'AMF le 5 mars 2012 sous le numéro D.12-0126 (le "**Document de Référence 2011**"), (ii) d'une note d'opération, (iii) d'un résumé du prospectus, inclus dans la note d'opération.

Le prospectus visé par l'AMF est disponible, sans frais, au siège social de Foncière des Murs, 30 avenue Kléber, 75116 Paris, sur le site Internet de la société (www.foncieredesmurs.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements Chefs de File Associés.

Foncière des Murs attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits pages 37 et suivantes du Document de Référence 2011 ainsi qu'au chapitre 2 de la note d'opération.

A propos de Foncière des Murs Foncière des Murs, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention de murs d'exploitation notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la santé et des commerces d'exploitation. Au 31 décembre 2011, le patrimoine de la société est de 2,9 milliards d'euros. La durée moyenne des baux est de 8 ans et le taux d'occupation est de 100% avec des locataires de 1er rang. Partenaire immobilier des grands acteurs des murs d'exploitation, Foncière des Murs est dirigée par Dominique Ozanne, Directeur Général et Membre du Comité de Direction de Foncière des Régions. Foncière des Murs est cotée sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (FR0000060303-FMU).

Contact:

Foncière des Murs

Cécile Boyer
Secrétaire Général
Tél. : 01 58 97 54 47
cecile.boyer@fdr.fr

Retrouvez ce communiqué sur www.foncieredesmurs.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de titres financiers dans un quelconque pays. En France, ces titres ne peuvent être offerts ou cédés en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

Les titres qui seraient émis dans le cadre de cette augmentation de capital n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou cédés aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Foncières des Murs n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis d'Amérique, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique de titres financiers au Royaume-Uni. Il est destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « FSMA »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) a (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du FSMA ou (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes ces personnes étant désignées les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué ne pourra être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.